

**Foire aux Harengs et à la coquille Saint Jacques - édition 2015 –
Détermination des tarifs de vente de l'affiche et de produits dérivés**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Estelle BUQUET, Conseillère Municipale Déléguée, expose que depuis 2014, la Ville a pris sous sa responsabilité l'organisation de la Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques, manifestation devenue trop lourde pour son organisateur historique, l'association du Comité du bout du quai. Par délibération du 26 mars 2015, la Ville a dans ce cadre déterminé les tarifs de droit de place pour l'édition 2015.

Il convient à présent de fixer les tarifs de vente de l'affiche et des produits dérivés de celle-ci imaginés pour l'édition 2015 (magnets et sets de table), déclinés à partir du visuel de la nouvelle œuvre commandée à l'artiste dieppoise Brigitte POPE. Cette vente permet de répondre à la demande du public constatée ces dernières années, et d'apporter des ressources financières à la Collectivité, permettant ainsi l'organisation et la communication en faveur de cet événement qui clôture la saison touristique.

Affiche

Prix net vente au public, à l'unité	2,00 €
Prix net à structure autorisée à la revente, à l'unité	1,10 €

Produits dérivés

Magnets, 78 x 53 mm	
Prix net vente au public, à l'unité	2,00 €
Prix net à structure autorisée à la revente, à l'unité	1,00 €

Sets de table 410 x 290 mm	
Prix net vente au public, à l'unité	3,50 €
Prix net à structure autorisée à la revente, à l'unité	2,25 €

La Ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente de l'affiche et des produits dérivés, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles.

Vu la délibération n° 44 du 26 mars 2015,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 22 septembre 2015,

Il est proposé d'approuver les prix de vente de l'affiche officielle et des produits dérivés de la Foire aux harengs et à la coquille Saint-Jacques édition 2015 présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

